DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 7/2005

du 8 février 2005

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 146/2004 du 29 octobre 2004 ([1]).

(2) La directive 2003/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2003 modifiant la directive 86/609/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 7 (directive 86/609/CEE du Conseil) du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **32003 L 0065**: directive 2003/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2003 (JO L 230 du 16.9.2003, p. 32).»

Article 2

Les textes de la directive 2003/65/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 février 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 102 du 21.4.2005, P. 17.

([2]) JO L 230 du 16.9.2003, p. 32.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 février 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT